

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

27 septembre 2022

Date d'affichage de la  
liste des délibérations :

5 octobre 2022

**Objet : Route de Paris -  
YL 320, 322, 325, 326 :  
cession de parcelles  
communales**

L'AN deux mille vingt-deux, le 3 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n° 8), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

M. Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Michèle GRENET*

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint  
*absent jusqu'à la question n° 7*

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD*

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Charles BRAULT*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Michel BAGES**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 OCTOBRE 2022**

**QUESTION N° 18**

**OBJET** : Route de Paris - YL 320, 322, 325, 326 : cession de parcelles communales

**RAPPORTEUR** : Anne VEYLAND

**Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 20 septembre 2022 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 22 septembre 2022.**

La Commune de Riom est propriétaire de plusieurs parcelles situées entre la route de Paris et l'ancienne route d'Orléans. Il s'agit des parcelles cadastrées YL 320 (1 438 m<sup>2</sup>), YL 322 (1 144 m<sup>2</sup>), YL 325 (307 m<sup>2</sup>) et YL 326 (1 134 m<sup>2</sup>).

La Commune de Riom a été saisie d'une recherche de foncier pour l'implantation d'une activité d'un ambulancier. Après visite du site, ces parcelles correspondent aux critères de cette demande. Un accord sur le prix a été trouvé avec le demandeur au tarif de 44,7 €/m<sup>2</sup>, tenant compte de l'évaluation des services fiscaux et des prix pour ce type de biens.

Il est donc proposé de céder ces parcelles, d'une surface totale de 4 023 m<sup>2</sup> au prix de 179 900 € à la SCI JCAM représentée par Monsieur Jérôme COMBES.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu de la présence d'un réseau de l'ex SIARR, une servitude sera inscrite au profit de Riom Limagne et Volcans.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- autoriser la vente des parcelles YL 320, 322, 325 et 326 à la SCI JCAM, au prix de 179 900 €, selon les modalités définies par la présente délibération,
- désigner Maître Tissandier pour rédiger l'acte de vente,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 3 octobre 2022**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*